

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Dominique FILLOUX, le **doyen d'âge**
Date de convocation du conseil municipal adressée par le Maire sortant M. Guy DAVID : lundi 16 mars 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 27

PRESENTS : M. BLINO Jérôme – Mme ADVENARD Annick – M. ROZÉ Eric – Mme KEERLE Béatrice – M. CHESNIN Julien – M. PALOU Christophe – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. PÉDRON André – Mme CHESNIN Emilie – M. LOGODIN Xavier – M. GIROT Pierre-Marc – Mme VIROT Céline – M. THERAUD Olivier – Mme DAVID Adélaïde – M. BOULLARD Maxime – Mme TROFFIGUÉ Aurore – M. MORICET Xavier – Mme ALBARET Catherine – M. BOULLARD Stéphane – Mme GARABEDIAN- LE MEUR Karen – M. FILLOUX Dominique – Mme GRUEL Nathalie – M. LORJOUX Laurent – M. DOUET Jérôme

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie - Mme CHATAL Tiphaine – Mme DENIGOT Béatrice

POUVOIRS : Mme BAHOLET Stéphanie à Monsieur GIROT Pierre-Marc - Mme CHATAL Tiphaine à Mme CHESNIN Emilie – Mme DENIGOT Béatrice à M. FILLOUX Dominique

Secrétaire de séance : M. Julien CHESNIN (élu à l'unanimité)

Délibération n°2026D17 : Election du Maire

Monsieur Dominique FILLOUX, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après appel des membres du conseil, il est dénombré 24 conseillers présents, la condition de quorum est donc remplie.

Le bureau de vote se compose comme suit :

Président : M. Dominique FILLOUX

Assesseurs : Mme DAVID Adélaïde

M. DOUET Jérôme

Secrétaire : M. CHESNIN Julien

Sur appel à candidatures, seul Monsieur Jérôme BLINO déclare se porter candidat.

Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Il est donc procédé au vote.

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
- Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
- Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 27
 - Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
 - Nombre de suffrages blancs : 0
 - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27
 - Majorité absolue : 14
- A obtenu :
- Monsieur Jérôme BLINO : 27 (vingt-sept) voix

Monsieur Jérôme BLINO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN



Le Maire,
Jérôme BLINO



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal adressée par le Maire sortant M. Guy DAVID : lundi 16 mars 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 27

PRESENTS : M. BLINO Jérôme – Mme ADVENARD Annick – M. ROZÉ Eric – Mme KEERLE Béatrice – M. CHESNIN Julien – M. PALOU Christophe – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. PÉDRON André – Mme CHESNIN Emilie – M. LOGODIN Xavier – M. GIROT Pierre-Marc – Mme VIROT Céline – M. THERAUD Olivier – Mme DAVID Adélaïde – M. BOULLARD Maxime – Mme TROFFIGUÉ Aurore – M. MORICET Xavier – Mme ALBARET Catherine – M. BOULLARD Stéphane – Mme GARABEDIAN- LE MEUR Karen – M. FILLOUX Dominique – Mme GRUEL Nathalie – M. LORJOUX Laurent – M. DOUET Jérôme

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie - Mme CHATAL Tiphaine – Mme DENIGOT Béatrice

POUVOIRS : Mme BAHOLET Stéphanie à Monsieur GIROT Pierre-Marc - Mme CHATAL Tiphaine à Mme CHESNIN Emilie – Mme DENIGOT Béatrice à M. FILLOUX Dominique

Secrétaire de séance : M. Julien CHESNIN (élu à l'unanimité)

Délibération n°2026D18 : Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
- Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
- Considérant que le conseil municipal compte 27 membres,

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'élire 6 adjoints (8 au maximum), conformément à l'article L.2122-2 du CGCT qui prévoit que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide la création de 6 postes d'adjoints

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN



Le Maire,
Jérôme BLINO



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal adressée par le Maire sortant M. Guy DAVID : lundi 16 mars 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 27

PRESENTS : M. BLINO Jérôme – Mme ADVENARD Annick – M. ROZÉ Eric – Mme KEERLE Béatrice – M. CHESNIN Julien – M. PALOU Christophe – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. PÉDRON André – Mme CHESNIN Emilie – M. LOGODIN Xavier – M. GIROT Pierre-Marc – Mme VIROT Céline – M. THERAUD Olivier – Mme DAVID Adélaïde – M. BOULLARD Maxime – Mme TROFFIGUÉ Aurore – M. MORICET Xavier – Mme ALBARET Catherine – M. BOULLARD Stéphane – Mme GARABEDIAN- LE MEUR Karen – M. FILLOUX Dominique – Mme GRUEL Nathalie – M. LORJOUX Laurent – M. DOUET Jérôme

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie - Mme CHATAL Tiphaine – Mme DENIGOT Béatrice

POUVOIRS : Mme BAHOLET Stéphanie à Monsieur GIROT Pierre-Marc - Mme CHATAL Tiphaine à Mme CHESNIN Emilie – Mme DENIGOT Béatrice à M. FILLOUX Dominique

Secrétaire de séance : M. Julien CHESNIN (élu à l'unanimité)

Délibération n°2026D19 : Election des adjoints au maire

- Le Conseil municipal,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
- Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
Un appel à candidatures est effectué.

Seule une liste, la liste « Un nouvel élan pour Nivillac », composée de 6 élus, déclare se porter candidate :

- 1- Monsieur ROZÉ Eric
- 2- Madame ADVENARD Annick
- 3- Monsieur CHESNIN Julien
- 4- Madame KEERLE Béatrice
- 5- Monsieur PALOU Christophe
- 6- Madame CHESNIN Emilie

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

- 1^{er} tour de scrutin
- Nombre de bulletins : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Liste « Un nouvel élan pour Nivillac », 27 voix

- La liste « Un nouvel élan pour Nivillac » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

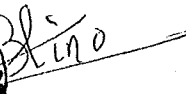
- 1- Monsieur ROZÉ Eric
- 2- Madame ADVENARD Annick
- 3- Monsieur CHESNIN Julien
- 4- Madame KEERLE Béatrice
- 5- Monsieur PALOU Christophe
- 6- Madame CHESNIN Emilie

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN



Le Maire,
Jérôme BLINO



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉPARTEMENT

MORBIHAN

ARRONDISSEMENT

VANNES

COMMUNE :

NIVILLAC

Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures neuf minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BLINO Jérôme	BOULLARD Stéphane	
ADVENARD Annick	GARABEDIAN-LE MEUR Karen	
ROZÉ Eric	FILLOUX Dominique	
KEERLE Béatrice	GRUEL Nathalie	
CHESNIN Julien	LORJOUX Laurent	
PALOU Christophe	DOUET Jérôme	
PHILIPPE Jocelyne		
PÉDRON André		
CHESNIN Emilie		
LOGODIN Xavier		
GIROT Pierre-Marc		
VIROT Céline		
THERAUD Olivier		
DAVID Adelaïde		
BOULLARD Maxime		
TROFFIGUÉ Aurore		
MORICET Xavier		
ALBARET Catherine		

Absents 1 : Mme Tiphaine CHATAL (Pouvoir à Madame Emilie CHESNIN (Pouvoir à Monsieur Pierre-Marc GIROT), Mme Béatrice DENIGOT (Pouvoir à Monsieur Pierre-Marc GIROT),

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Guy DAVID maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Julien CHESNIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme DAVID Adélaïde et Monsieur DOUET Jérôme

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026 Reçu en préfecture le 20/03/2026 Publié le 20 MARS 2026 ID : 056-215601477-20260320-2026D17-DE

n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ainsi ouverte est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 27
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BLINO Jérôme	27	Vingt-sept

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jérôme BLINO été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁵

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 20 MARS 2026
ID : 056-215661477-20260320-2026D17-DE

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 27
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROZÉ Eric	27	Vingt-sept

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. ROZÉ Eric. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

DÉPARTEMENT

MORBIHAN

ARRONDISSEMENT

VANNES

EPCI à fiscalité propre :

ARC SUD BRETAGNE

COMMUNE :

NIVILLAC

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le 20 MARS 2026

ID : 056-215601477-20260320-2026D17-DE

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

27

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	BLINO Jérôme	14/09/1979	15/03/2026	1 594	Oui
2	Premier adjoint	M.	ROZÉ Eric	21/10/1962	15/03/2026	1 594	Oui
3	Deuxième adjointe	Mme	ADVENARD Annick	30/05/1970	15/03/2026	1 594	Oui
4	Troisième adjoint	M.	CHESNIN Julien	29/09/1993	15/03/2026	1 594	Oui
5	Quatrième adjointe	Mme	KEERLE Béatrice	29/04/1964	15/03/2026	1 594	Oui
6	Cinquième adjoint	M.	PALOU Christophe	06/05/1961	15/03/2026	1 594	Non
7	Sixième adjointe	Mme	CHESNIN Emille	20/04/1983	15/03/2026	1 594	Non
8	Conseillère municipale	Mme	PHILIPPE Jocelyne	16/10/1953	15/03/2026	1 594	Non
9	Conseiller municipal	M.	PÉDRON André	12/05/1954	15/03/2026	1 594	Non
10	Conseillère municipale	Mme	ALBARET Catherine	12/02/1959	15/03/2026	1 594	Non
11	Conseiller municipal	M.	BOULLARD Stéphane	25/09/1966	15/03/2026	1 594	Non
12	Conseillère municipale	Mme	GARABEDIAN-LE MEUR Karen	16/01/1972	15/03/2026	1 594	Non
13	Conseiller municipal	M.	LOGODIN Xavier	02/11/1974	15/03/2026	1 594	Non
14	Conseillère municipale	Mme	TROFFIGUÉ Aurore	13/01/1980	15/03/2026	1 594	Non
15	Conseiller municipal	M.	GIROT Pierre-Marc	25/03/1982	15/03/2026	1 594	Non
16	Conseillère municipale	Mme	VIROT Céline	30/05/1982	15/03/2026	1 594	Non
17	Conseiller municipal	M.	THERAUD Olivier	13/12/1986	15/03/2026	1 594	Non
18	Conseillère municipale	Mme	DAVID Adélaïde	11/05/1989	15/03/2026	1 594	Non
19	Conseillère municipale	Mme	BAHOLET Stéphanie	27/05/1989	15/03/2026	1 594	Non

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

20	Conseiller municipal	M.	MORICET Xavier	10/06/1989	14/03/2026	15/03/2026	1 594	Non
21	Conseillère municipale	Mme	CHATAL Tiphaine	11/10/1991	14/03/2026	15/03/2026	1 013	Non
22	Conseiller municipal	M.	BOULLARD Maxime	14/02/1992	15/03/2026	15/03/2026	1 013	Oui
23	Conseiller municipal	M.	FILLOUX Dominique	02/02/1952	15/03/2026	15/03/2026	1 013	Non
24	Conseillère municipale	Mme	DENIGOT Béatrice	17/10/1961	15/03/2026	15/03/2026	1 013	Non
25	Conseiller municipal	M.	LORJOUX Laurent	07/07/1966	15/03/2026	15/03/2026	1 013	Non
26	Conseillère municipale	Mme	GRUEL Nathalie	27/01/1972	15/03/2026	15/03/2026	1 013	Non
27	Conseiller municipal	M.	DOUET Jérôme	04/03/1975	15/03/2026	15/03/2026	1 013	Non

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le 20 MARS 2026

ID : 056-215601477-20260320-2026D17-DE

Cachet de la mairie :



Certifié par le Maire,
M. Jérôme BLINO

A Nivillac le 20 mars 2026

Blino

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	BLINO Jérôme	14/09/1979	Maire	1594
M.	ROZÉ Eric	21/10/1962	Premier adjoint	1594
Mme	ADVENARD Annick	30/05/1970	Deuxième adjointe	1594
M.	CHESNIN Julien	29/09/1993	Troisième adjoint	1594
Mme	KEERLE Béatrice	29/04/1964	Quatrième adjointe	1594
M.	PALOU Christophe	06/05/1961	Cinquième adjoint	1594
Mme	CHESNIN Emille	20/04/1983	Sixième adjointe	1594
Mme	PHILIPPE Jocelyne	16/10/1953	Conseillère municipale	1594
M.	PÉDRON André	12/05/1954	Conseiller municipal	1594
Mme	ALBARET Catherine	12/02/1959	Conseillère municipale	1594
M.	BOULLARD Stéphane	25/09/1966	Conseiller municipal	1594
Mme	GARABEDIAN-LE MEUR Karen	16/01/1972	Conseillère municipale	1594
M.	LOGODIN Xavier	02/11/1974	Conseiller municipal	1594
Mme	TROFFIGUÉ Aurore	13/01/1980	Conseillère municipale	1594
M.	GIROT Pierre-Marc	25/03/1982	Conseiller municipal	1594
Mme	VIROT Céline	30/05/1982	Conseillère municipale	1594
M.	THERAUD Olivier	13/12/1986	Conseiller municipal	1594
Mme	DAVID Adélaïde	11/05/1989	Conseillère municipale	1594
Mme	BAHOLET Stéphanie	27/05/1989	Conseillère municipale	1594
M.	MORICET Xavier	10/06/1989	Conseiller municipal	1594
Mme	CHATAL Tiphaine	11/10/1991	Conseillère municipale	1594
M.	BOULLARD Maxime	14/02/1992	Conseiller municipal	1594
M.	FILLOUX Dominique	02/02/1952	Conseiller municipal	1013
Mme	DENIGOT BEATRICE	17/10/1961	Conseillère municipale	1013
M.	LORJOUX Laurent	07/07/1966	Conseiller municipal	1013

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le **20 MARS 2026**
Conseillers municipaux 1013
ID : 056-215601477-20260320-2026D17-DE

Mme	GRUEL Nathalie	27/01/1972		
M.	DOUET Jérôme	04/03/1975	Conseiller municipal	1013

Fait à Nivillac, le 20 mars 2026

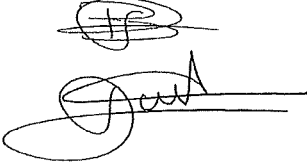
*Le maire
(ou son remplaçant),*



*Le conseiller municipal
le plus âgé,*



Les assesseurs,



Le secrétaire,



Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le 20 MARS 2026

ID : 056-215601477-20260320-2026D19-DE

UN NOUVEL ELAN POUR NIVILLAC

1. M. ROZÉ Eric
2. Mme ADVENARD Annick
3. M. CHESNIN Julien
4. Mme KEERLE Béatrice
5. M. PALOU Christophe
6. Mme CHESNIN Emilie